

EXTRAIT DU REGISTRE n° 213
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 21 mai à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire Honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : Mme Maria-Elisabeth CARMINATI (Commune d'Andilly), MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), MM. Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Ange PARDO (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (commune de Bouqueval), M. Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), MM. Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT et Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Epias-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ezanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Pierre DUBOIS et Benoit JIMENEZ (Commune de Garges-Lès-Gonesse), MM. Christian CAURO et Gérard GREGOIRE (Commune de Gonesse), Mmes Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire Honoraire et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), M. Henri GUY et Mme Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Mme Geneviève RAISIN et M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsault), M. James DEBAISIEUX et Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), MM. Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), M. Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire et Michel BACCHIANI (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Gérard UZAN (Commune de Sarcelles), MM. Patrick SCHEPPLER et M. Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), MM. Bruno REGAERT et Stéphane COSSARD (Commune de Vaud'Herland), M. Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mmes Pascale BARBÉ et Céline MOUREAU (Commune de Villaines-sous-Bois), M. Dominique KUDLA, Maire, et Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Gérard SAINTE-BEUVE, délégué de la commune de Le Thillay.

Pouvoirs :

M. Alain BOURGEOIS, délégué titulaire de la commune d'Ezanville, ayant reçu pouvoir de M. Paul-Edouard BOUQUIN, délégué titulaire de la commune de Domont.

M. Guy MESSAGER, délégué titulaire de la commune de Louvres, ayant reçu pouvoir de M. Christian ISARD, délégué titulaire de la CAVAM (commune de Montmorency).

Assistaient également à la réunion :

MM. Jean-Claude BONNEVIE et Jean-Michel CREUTZER, délégués suppléants de la commune de Bonneuil-en-France,

M. Michel AUGER, délégué suppléant de la commune d'Ecouen,

M. Daniel LOTAUT délégué suppléant la commune de Garges-Lès-Gonesse,

Mme Yolande GARRET et M. Olivier BOISSY, délégués suppléants de la commune de Gonesse,

M. Jean-Yves THIN, délégué suppléant de la commune de Piscop,

Mme Brigitte CARDOT, déléguée suppléante de la commune de Puiseux-en-France.

A - Election à la Présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Rapporteur : Doyen d'âge

Il est rappelé que le mandat des anciens délégués du SIAH a expiré lors de l'installation du comité syndical du SIAH de ce jour (article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT) et le mandat des nouveaux délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Le mandat du Président ayant également expiré le jour de l'installation du comité, il doit être procédé à une nouvelle élection.

Le code, transposé au SIAH, dispose que le comité syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les fonctions de Président sont, lors de ce déroulement, assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT).
M. Gérard GREGOIRE a assuré les fonctions de président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8 et L.5211-9 relatifs à l'élection du président,
Vu le code électoral,
Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,
Vu les résultats du vote au premier tour des élections à la présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Le comité syndical, après examen, élit M. Guy MESSAGER à la Présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise tout acte afférant à cette élection.

Adopté à l'unanimité des suffrages

B – Détermination du nombre de Vice-Présidents composant le bureau syndical

Président

En application des textes, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci (soit 14 pour le SIAH), ni excéder 15 Vice-Présidents (article L5211-10 du CGCT).

L'article 8 des statuts du SIAH précise que le nombre de Vice-Présidents doit respecter la limite fixée par ces textes.

Pour information, actuellement, le nombre de Vice-Présidents est de neuf.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 relatif à la composition du bureau des syndicats de communes,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du petit Rosne,

Considérant que l'assemblée délibérante dispose du droit de fixer librement le nombre de ses vice-présidents, dans la limite légale fixée par le code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical, après examen, fixe le nombre de Vice-Présidents, composant le bureau syndical, à dix et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

C - Election des Vice-Présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne :

Président

Le Président étant élu, il s'agit à présent de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

➤ Election d'un Vice-Président :

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote du premier tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le comité syndical, après examen, élit M. Didier GUEVEL en tant que vice-président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ Election d'un Vice-Président

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote au premier tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le comité syndical, après examen, élit Mme Christine PASSENAUD en tant que vice-présidente du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par 60 (soixante) voix

➤ **Election d'un Vice-Président**

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote au premier tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le comité syndical, après examen, élit Mme Michèle BACHY en tant que vice-présidente du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par 59 (cinquante-neuf) voix

➤ **Election d'un Vice-Président :**

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote au premier tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le comité syndical, après examen, élit M. Alain BOURGEOIS en tant que vice-président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par 59 (cinquante-neuf) voix

➤ **Election d'un Vice-Président :**

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote au premier tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le comité syndical, après examen, élit M. Antoine ESPIASSE en tant que vice-président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par 59 (cinquante-neuf) voix

➤ **Election d'un Vice-Président**

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote au premier tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le comité syndical, après examen, élit M. Gérard GREGOIRE en tant que vice-président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par 59 (cinquante-neuf) voix

➤ **Election d'un Vice-Président**

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote au premier tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le comité syndical, après examen, élit Mme Anita MANDIGOU, en tant que vice-présidente du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par 58 (cinquante-huit) voix

➤ **Election d'un Vice-Président**

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote au premier tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le comité syndical, après examen, élit M. Gilles MENAT en tant que vice-président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par 57 (cinquante-sept) voix

➤ **Election d'un Vice-Président :**

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote au premier tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le comité syndical, après examen, élit M. Jean-Luc HERKAT en tant que vice-président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par 56 (cinquante-six) voix

➤ **Election d'un Vice-Président**

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'élection d'un Vice-Président au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote au troisième tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu le nombre de votants compté à 61 (soixante et un),

Vu le nombre de suffrages exprimés compté à 57 (cinquante-sept),

Vu les résultats du vote au troisième tour des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le comité syndical, après examen, élit Mme Marie-Claude CALAS, en tant que vice-présidente du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité relative des suffrages exprimés par 29 (vingt-neuf) voix

D - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 212 du 10 février 2014

Président

Le règlement intérieur du comité syndical prévoit que les séances publiques du comité syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci retrace l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Pour information, le compte-rendu du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et des décisions. Il est envoyé aux Maires des communes adhérentes dans un délai de huit jours à compter de la date de réunion pour affichage.

Le comité syndical, après examen, approuve le procès-verbal du Comité Syndical n° 212 du 10 février 2014 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions)

E - Rendu compte de la décision prise suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président

Président

En application de l'article 16 du règlement intérieur du comité syndical, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de la décision n° 13/727 - Signature de la convention n° 614 de mise à disposition à titre gratuit du domaine public (accès d'un chemin longeant le bassin de retenue dans le bois de Villeron) avec le centre équestre de Louvres situé au 28 rue de Paris – 95380 Louvres visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 31 mars 2014.

F - Délégation de compétence du Comité Syndical au Président du SIAH

Président

La fin du mandat rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement.

Il est prévu de définir la liste des délégations accordées par le comité du syndicat au président, lors du prochain comité, soit le 11 juin 2014.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité des marchés publics et de la comptabilité du SIAH jusqu'à la prochaine réunion, le comité syndical autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

DOSSIER SANS DELIBERATION

➤ **Préparation de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit s'effectuer au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de connaître la composition de la Commission d'Appel d'Offres du SIAH par la diffusion préalable des listes.

Pour information : la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. A chaque membre titulaire est affecté un membre suppléant.

La ou les listes devront parvenir au SIAH Crout et Petit Rosne **avant le vendredi 6 juin à 16 H** (le cachet de la Poste faisant foi) avec la mention « ne pas ouvrir – élection des membres de la commission d'appel d'offres »

PROCHAIN COMITE SYNDICAL : LE MERCREDI 11 JUIN 2014 A 9H

Il est constaté l'absence de questions orales par le président.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures 50.

Guy MESSAGER

Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le

Guy MESSAGER